

b

Informez-vous!

LUX

c

Inondation

w

Transport de
marchandises
dangereuses

p

Conduites de
matières
dangereuses

h

Mouvement de
terrain

k

Sismicité zone 1



Crue 1955 - David

Apprenons LES BONS REFLEXES!

Document d'Information Communal sur les

Risques Majeurs

(DICRIM)

Ce document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vise à vous informer sur les risques majeurs présents sur le territoire de la commune de LUX ainsi que les mesures de prévention, de protection et les consignes de sécurité à appliquer.

La commune n'est pas inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 23 décembre 2013 par le Préfet. Cependant, elle est particulièrement concernée par les risques inondations lié au débordement de la Tille, et au Transport de Matières Dangereuses lié aux Routes et au passage d'un gazoduc sur son territoire. Aussi et dans l'intérêt de la sécurité de tous, la Mairie a souhaité devancer son obligation d'information auprès des populations en élaborant ce document d'information synthétique.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Ce document prend en compte les risques majeurs listés spécifiquement par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (établi par la Préfecture) mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques.

1

Les Risques Majeurs à LUX: *

** Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs*

Le Risque Inondation p 3-6

Le Risque Sismique p 12

Le Risque Transport de Matières Dangereuses p 7-11

Le Risque Mouvements de terrain p 15 - 16

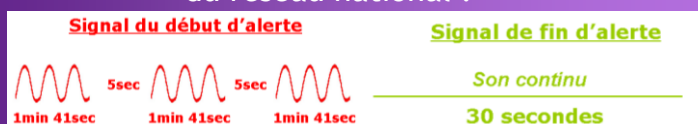
Etre alerté - se renseigner

L'alerte :

En cas d'événements graves, l'alerte est de la responsabilité de l'État et du Maire. Les moyens d'alerte à LUX sont :



- affichage sur panneaux municipaux,
- visite à domicile personnes vulnérables,
- les médias (radio, télé, internet, presse...)
- en cas d'incident majeur, la sirène du réseau national :



Les numéros d'urgence:



- Pompiers: 18
- SAMU: 15
- Gendarmerie: 17
- Secours : 112
- Mairie: 03.80.75.35.46
- Elec : 0810 333 021
- GDF dépan : 0810 433 021
- GDF urgence 0800 473 333
- GRT gaz : 0 800 24 61 02

Se renseigner

(avant / pendant / après l'événement) :

- Mairie ouverte :
 - Le lundi de 14h à 17h
 - Le mercredi de 14h à 17h
 - Le vendredi de 9h à 12h
- Tel Mairie 03.80.75.35.46
- Tel Préfecture : 03.80.44.64.00
- <http://www.mairie-lux21.fr/>
- mairie.lux@orange.fr
- Radio GO : France Inter (162 KHz GO)
- Radio FM : France Bleu Bourgogne (103.7 FM)
- Portail du ministère de l'environnement dédié aux risques majeurs : www.prim.net



Les équipements minimum à se procurer dans tous les cas et à conserver dans son domicile :

a

Radio portable avec piles, lampe de poche avec piles, eau potable, papiers personnels, médicaments vitaux, couvertures

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs, vitesse et durée de submersion variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des précipitations importantes et durables ou par la rupture d'une retenue d'eau. Elle peut se traduire par **un débordement de cours d'eau, une remontée de la nappe ou une stagnation des eaux pluviales.**



La commune est touchée par les crues de la Tille, ainsi que, par une moindre mesure, celles de la Venelle et les remontées de nappe. L'inondation est le principal risque majeur à prendre en considération.

L'aléa :

Les crues de la Tille se caractérisent par une montée des eaux de vitesse moyenne (2 à 3 jours) et consécutive à des pluies intenses (100mm) et parfois courtes (de l'ordre de 24 à 48h, type orage). La dernière inondation importante date de mai 2013, mais d'autres événements ont touché la commune en 1910, 1955, 1965, 1984 et 2006...

Lors du dernier épisode de mai 2013, suite à un cumul de pluie d'environ 150mm en une semaine dont localement plus de 100mm sur 24h, le débit de la rivière est ainsi passé de 30m³/s à 90 m³/s en 4 jours se traduisant par une augmentation de niveau de la rivière de plusieurs mètres. La décrue a duré un peu plus d'une semaine. La probabilité d'occurrence de cet événement (sa chance d'être dépassée, chaque année) est de l'ordre de 1/50. Malgré quelques facteurs aggravants identifiés (ouvrages, embâcles...), le débordement de la rivière pour de telles pluies est naturel (le village est construit au fond d'une vallée façonnée par les crues) et à peu près inévitable (les crues de 1910 et 1955 étaient semblables voire plus hautes).

Les crues de la Venelle :

En amont de Lux, la Venelle se jette dans une zone de perte où l'essentiel des écoulements s'infiltre et rejoint la Bèze en souterrain. En hautes eaux, une partie du débit rejoint la Tille par un canal de décharge, créé autour des années 90, lors du remembrement, pour compenser le colmatage progressif des pertes.

Auparavant, la Venelle était une zone humide basse, peu profonde, temporairement en eau, qui irriguait légèrement les « Pâtis » (prairies non cultivables). Depuis 1987, la Venelle est devenue un fossé profond qui se jette dans la Tille et son rôle est désormais de canaliser les eaux de ruissellement afin de protéger le nord du village.

Les enjeux:

La surface de la commune est de 2310 ha. La superficie des zones inondées en 1955 ou 65 est d'environ 210 ha et l'Atlas des Zones Inondables (établi par l'Etat sur la base de la forme de la vallée), cartographie 512 ha en zone « potentiellement inondable », avec la quasi-totalité des bâtiments de la commune.

La vulnérabilité de la population est essentiellement liée aux déplacements sur le réseau routier principal (RD959-RD28) et secondaire (chemins communaux) en cas de crue. Le danger se traduit par le risque d'être emporté ou noyé, mais aussi par l'isolement de personnes vulnérables sur des îlots coupés de tout accès.

Les dommages économiques sont liés à l'inondation des habitations et commerces (station service, boulangerie...), mais aussi des réseaux (poste de refoulement, transformateur électrique, coupure accès routiers...) et de l'agriculture.

Prévision

La Tille n'est pas couverte par les prévisions du Service national de Prévision des Crues (SPC) et donc par la vigilance sur vigicrues.gouv.fr. Toutefois, plusieurs stations de mesures équipent la rivière en amont de la commune et sont consultables sur <http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/carto.php> notamment :

Villecomte sur l'Ignon : <http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/station.php?codestation=582>

Crécey sur Tille : même lien avec [codestation=581](#)

Selongey pour la Venelle : même lien avec [codestation=580](#)

Attention, les données publiées à ces stations proviennent des réseaux d'hydrométrie des services de l'Etat (DREAL, DDT). Il s'agit de données "temps réel", ni critiquées, ni validées, susceptibles d'être modifiées, et n'ayant aucune valeur officielle.

Sur [vigicrues](http://vigicrues.gouv.fr), seule la station de Cessey-sur-Tille est consultable :

<http://www.vigicrues.gouv.fr/niveau3.php?idspc=18&idstation=818>

Prévention :

La Tille n'est pas encore couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR, document élaboré par l'Etat déterminant en fonction du risque, les zones non constructibles et celles constructibles sous conditions, ainsi que les mesures de prévention à la charge des collectivités et propriétaires). La rivière est uniquement couverte par un Atlas des Zones Inondables réalisé en 2002 et pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Une étude plus récente élaborée par l'Etat (SOGREAH 2007) permet de cartographier avec plus de précision les zones inondées en 1955.

Le Maire est responsable de l'information préventive des populations, ainsi que de l'organisation de la réponse communale en cas d'événement (si un PPR est prescrit, ces obligations donnent lieu à des documents spécifiques : DICRIM, PCS).

Protection :

L'entretien d'un cours d'eau est théoriquement le devoir du propriétaire riverain. Dans le cadre de l'intérêt général, des mesures de protection contre les effets des crues peuvent éventuellement être entreprises par les collectivités (aménagements, ouvrages). Ces travaux, qu'ils soient entrepris par un particulier ou une collectivité, doivent être compatibles avec la réglementation en vigueur sur l'eau, l'environnement (notamment pour ne pas aggraver le risque ailleurs) et sur le danger des ouvrages de protection (risque de rupture, pour les digues).

Mémoire du risque à LUX :

(Arrêtés catastrophe naturelle)

- Inondations et coulées de boue le 11 juillet 1984
- Inondations et coulées de boue du 5 au 6 mai 2013

(Sans arrêtés catastrophe naturelle)

- Crue de 1910
- Crue du 14 janvier 1955
- Crue de 1965
- Crue de mars 2006

Les bons reflexes en cas d'inondations !



Laissez les portails ouverts pour l'accès des secours.



Montez dans les étages.



Ecoutez la radio.



Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez portes, fenêtres, aérations.

Après l'événement :

- Contactez Mairie et assureur pour un dossier CATNAT
- Aérez les locaux

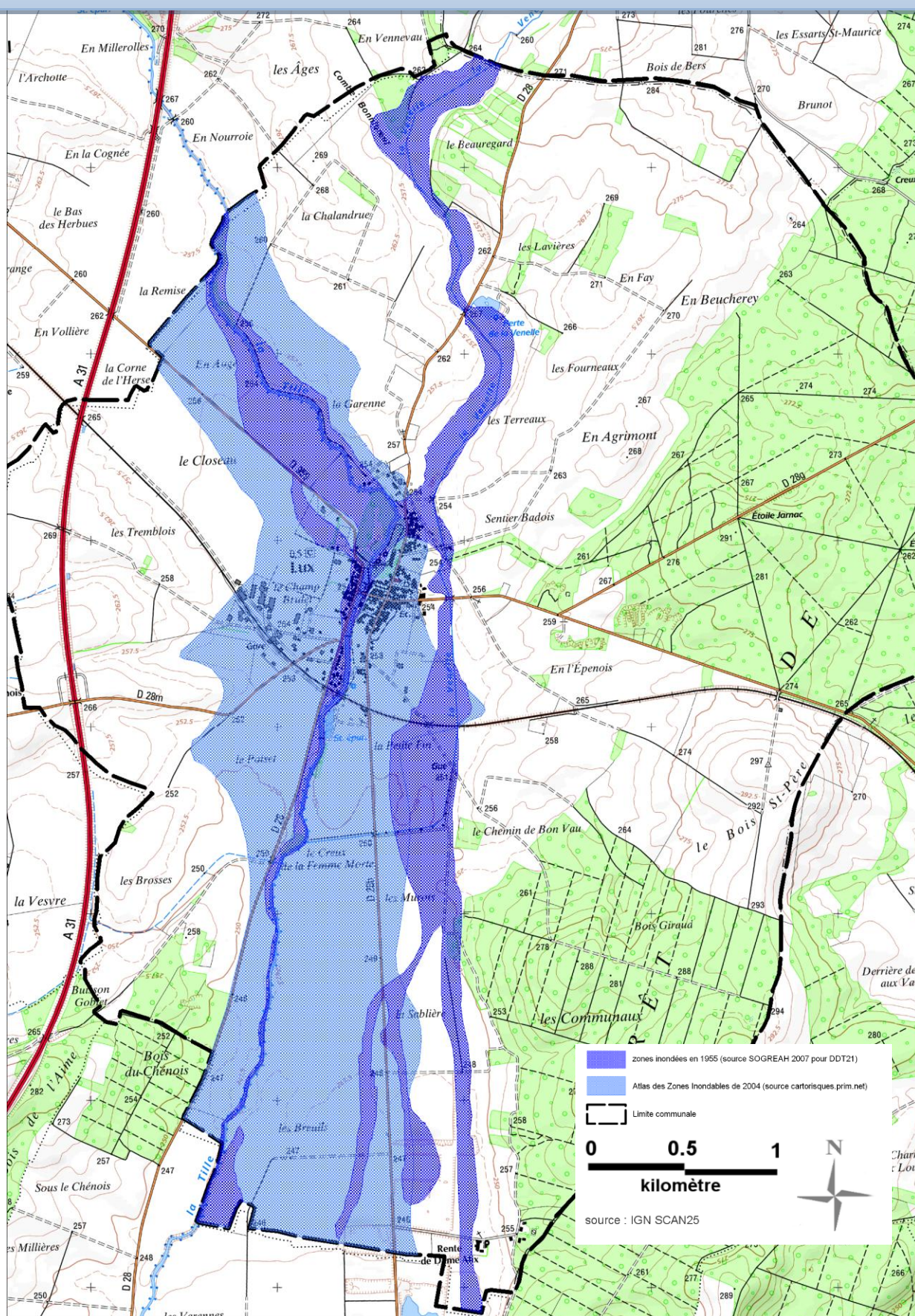


N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Localisation des Zones Inondables



p W Le Risque Transport de Matières Dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voies routière, ferroviaire, voies d'eau ou canalisations de matières dangereuses, tels que les produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



L'aléa :

Une **explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.



Un **incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.



Un **dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



Une **pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide qui va s'infiltrer dans le sol ou se déverser dans le milieu aquatique proche, avec un risque d'atteinte de la flore, de la faune et de la santé humaine.



Les enjeux :

La commune de LUX est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses pour les modes de transports suivants :

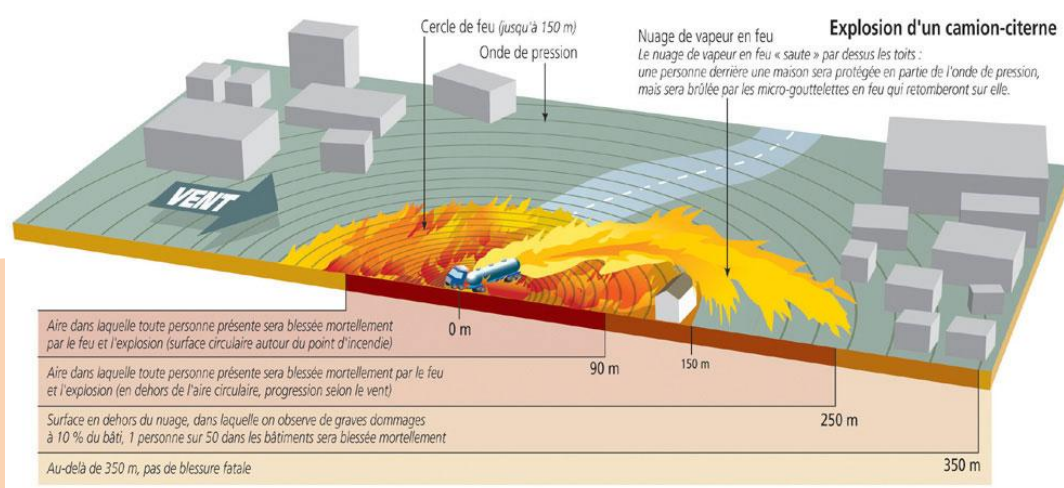
Gazoduc :

Un gazoduc du réseau GRT GAZ traverse le territoire de la commune Lux et sa zone de précaution (à l'intérieur de laquelle tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignements auprès de GRT Gaz) touche une partie du territoire communal à l'Est. Ils transportent du gaz naturel (entre 86 et 98% de méthane). Il est signalé en surface par des bornes.



Transport routier :

L'Autoroute A31 et les Routes Départementales n°28 et n°959 sont des axes majeurs traversant la commune (avec pour l'A31 : 35700 véhicules par jour estimés dont 6430 poids lourds). Les produits dangereux transportés par voie routière sont essentiellement des produits pétroliers (fioul domestique, gaz) et des produits chimiques.



La prévention :

Le rôle de la signalisation lors d'un accident :

En cas d'accident il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distances, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.

Informez-vous :



Classe 1 :
Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la loi sur les explosifs.



Classe 2 :
Gaz comprimés, liquéfiés, non inflammable et non toxique.



Classe 3 :
Liquide inflammables et combustibles.



Classe 4.1 :
Matières solides inflammables.



Classe 4.2 :
Matières sujettes à l'inflammation spontanée.



Classe 4.3 :
Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.



Classe 5.1 :
Matières comburantes ; peroxydes organiques.



Classe 6.1 :
Matières toxiques.



Classe 6.2 :
Matières infectieuses.



Classe 7 :
Matières radioactive et substances radioactives réglementées.



Classe 8 :
Matières corrosives.



Classe 9 :
Matières et objets divers présentant au cours du transport, un danger autres que ceux visés par les autres classes.



Plaque vierge pour les marchandises emballées ou les citernes multi-compartiments.

Pour les citernes cette plaque est codifiée de la façon suivante.

N° d'identification du danger
(33 = très inflammable, 6 = toxique).

N° d'identification du de la matière transportée
(ou n° ONU)

336
1230



Fuir la zone de Danger.



Respectez les consignes des autorités.



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Ecoutez la radio.



Calfeutrer portes et fenêtres.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



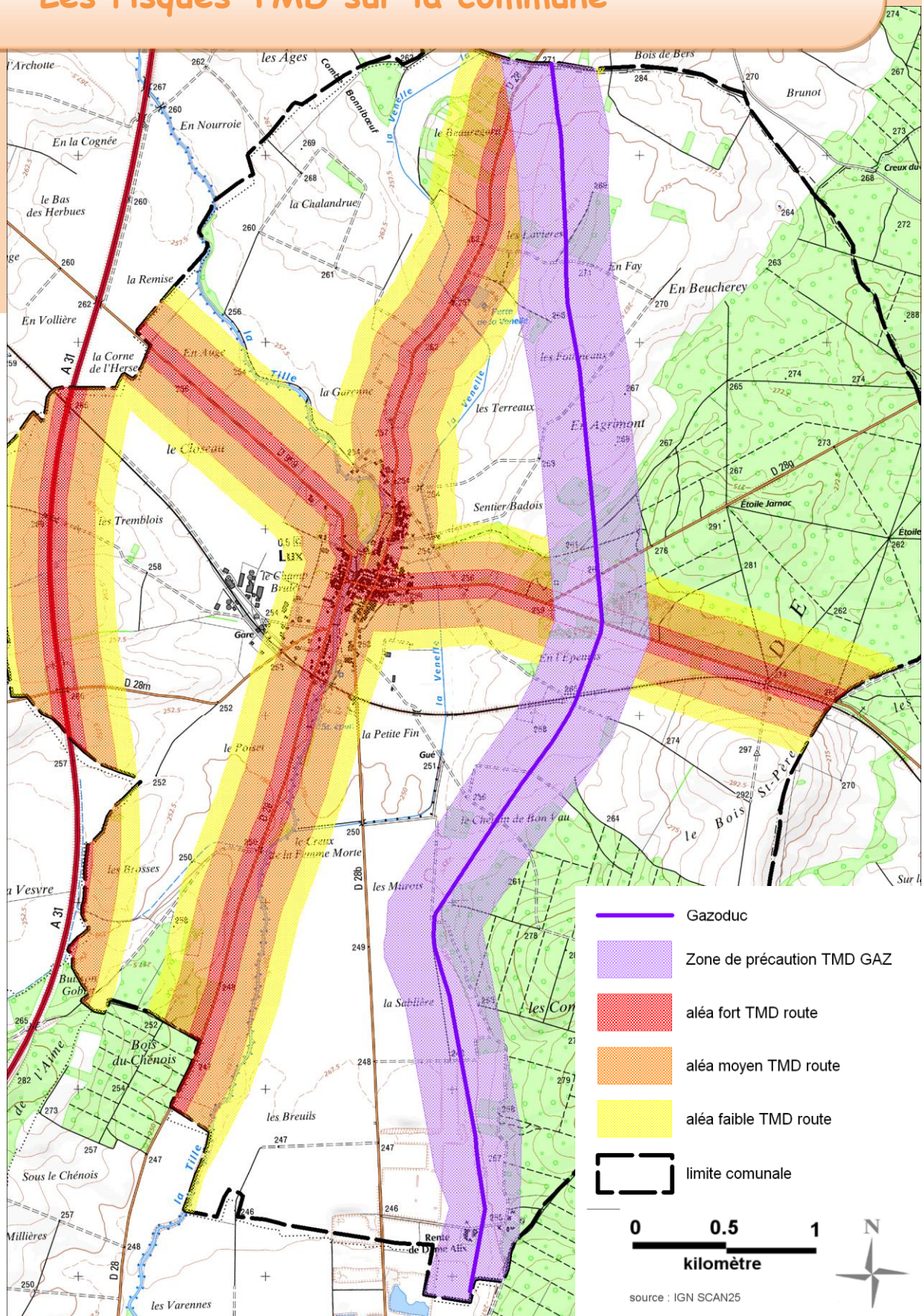
Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle.

Les enjeux sur la commune

Mémoire du risque TMD à LUX :

- **28/10/1997** Un incendie se déclare dans un garage
- **19/11/1996** Dans une exploitation agricole, une mauvaise manoeuvre sur une cuve de fioul est à l'origine d'un petit rejet d'hydrocarbures dans un cours d'eau
- **19/10/1993** A la suite d'un accident sur l'autoroute A31, un véhicule de transport de matières dangereuses (GANTREZ ES 435 contenant de l'isobutanol, N-Méthyle-Pyrolidone et alcool propargylique) prend feu. Le déversement des produits et les eaux d'extinction entraînent une pollution du sol. Prélèvement et stockée provisoirement, la terre polluée sera traitée en fonction des analyses effectuées (incinération ou dépôt dans une décharge de première catégorie).
- **13/03/1991** Une fuite de 7 000 l d'engrais azotés sur une citerne agricole se déverse dans un fossé en bordure de la RD 959. Le sol est pollué au niveau du bois du GIRAUD.

Les risques TMD sur la commune



Le **séisme**, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie.



L'aléa :

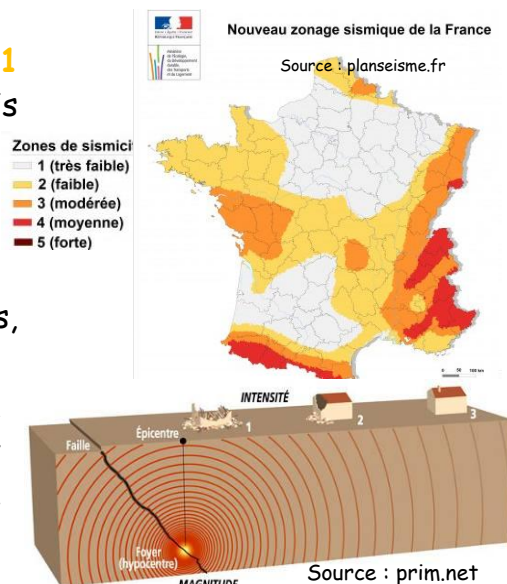
La commune de LUX est classée **en zone de sismicité 1** (très faible) du nouveau zonage sismique français (01/05/11).

Les enjeux:

Le séisme est le phénomène naturel le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, tsunamis, etc.). Les effets indirects les plus dangereux comprennent notamment la rupture des conduites de gaz, qui peut provoquer des incendies ou explosions.

Les mesures de préventions :

la réglementation (arrêté du 22/10/10) impose des règles parasismiques (en cas de secousse " nominale " une construction du bâti courant ne doit pas s'effondrer sur ses occupants) applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.



Les bons reflexes en cas de séisme

Pendant la secousse

A l'intérieur



Coupez le gaz et l'électricité.



Ecoutez la radio.



Protégez-vous.

A l'extérieur



Eloignez-vous des bâtiments.

Après la secousse



Sortez des bâtiments.



Ne téléphonez pas



Ne restez pas sous les fils électriques.



Ne fumez pas.



Ne prenez pas la voiture.



N'allez pas chercher les enfants à l'école.

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.



La commune est concernée par l'ensemble des risques météorologiques suivants :

Canicule, Neige et verglas, Orages, Vent violent et tempête, Grand froid.

Ces risques font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique. La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment. La **vigilance** météo est à distinguer de l'**alerte** provenant des autorités : Préfet, Maire...

Exemple de carte de vigilance :

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



6 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le jeudi 02 mai 2013 à 16h00
Validité : jusqu'au vendredi 03 mai 2013 à 16h00

Consultez le **bulletin national**

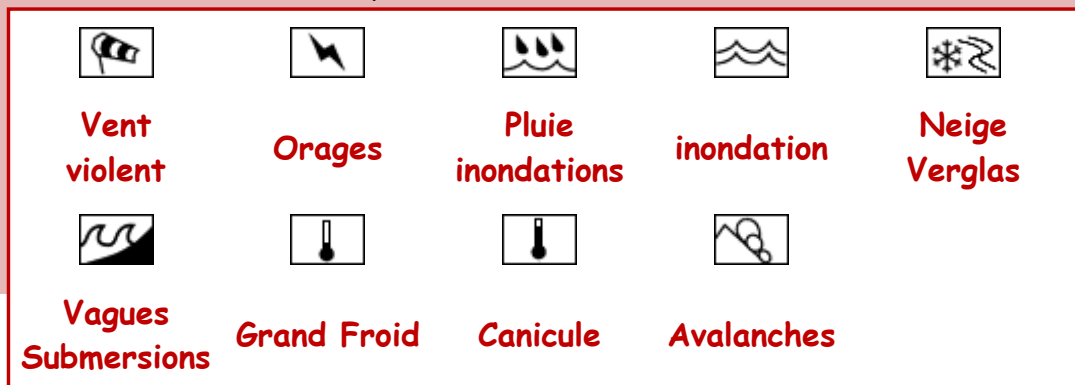
Fortes pluies, localement orageuses de Rhône-Alpes à la Côte d'or. A noter que ces pluies vont se produire sur des sols déjà saturés.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Précipitations/Orage - Renseignez vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. - Evitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. - Renseignez-vous sur les conditions de circulation. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Copyright Météo-France

PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4. Les phénomènes sont :



Important : un registre nominatif des personnes fragilisées (âgées ou handicapées) est tenu en Mairie, notamment pour le risque canicule. L'inscription sur ce registre se fait sur la base du volontariat, et permet de mettre en place des actions de suivi ou d'information.

Les bons reflexes - consignes en cas d'alerte

En cas d'alerte orange



Mettez-vous à l'abri et limitez vos déplacements



Ecoutez la radio ou la télévision

En cas d'alerte rouge, Suivez les consignes :



Mettez-vous à l'abri et évitez tout déplacement



Ecoutez la radio



Coupez le gaz et l'électricité.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Informez-vous sur :
www.meteofrance.com
 Tél : 05 67 22 95 00

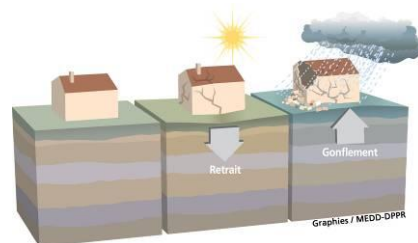
Mémoire du risque à LUX :

Novembre 1982 : Tempête
 Décembre 1999 Tempête
 2003 : canicule

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Sur la commune de Lux, les mouvements de terrain peuvent avoir plusieurs origines :

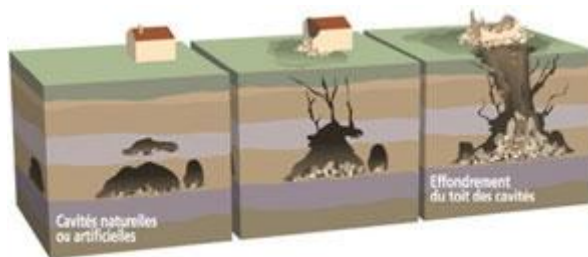
V Retrait / gonflement des argiles :

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Selon la nature du terrain et sa teneur en argile (voir carte page suivante), ce risque est plus ou moins prononcé.



i Effondrement de cavités souterraines :

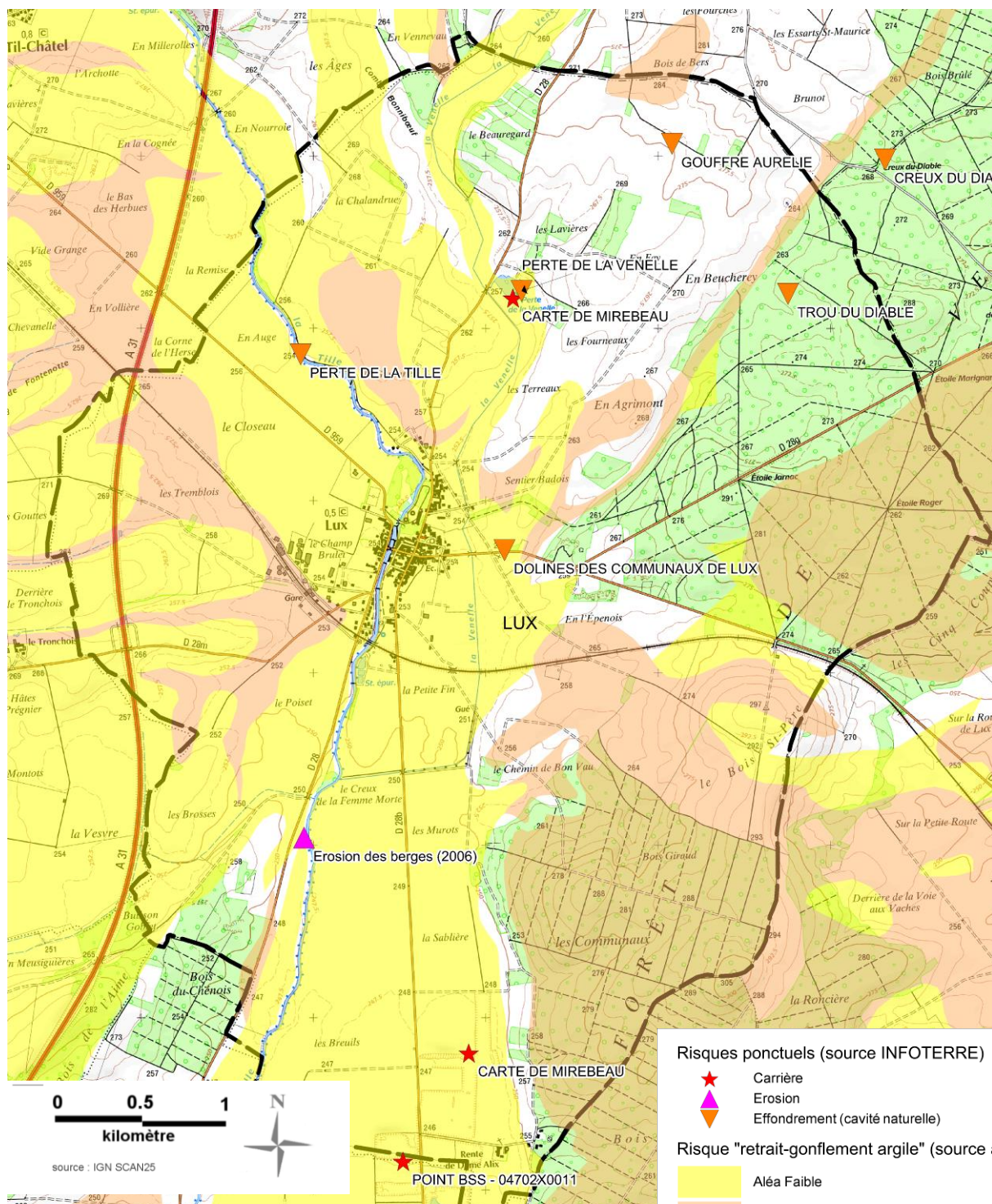
L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de calcaire) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Compte tenu de la nature du sous-sol à Lux, plusieurs de ces cavités naturelles se sont ouvertes (et ont parfois été rebouchées, mais présentent toujours un risque) : pertes de la Venelle, pertes de la Tille, Gouffre Aurélie (aujourd'hui rebouché), doline des communaux (rebouché), Trou du Diable, Creux du Diable (commune de Bourberain)



h Erosion de berges :

Les berges sont naturellement sensibles à l'érosion, qui peut être renforcée par l'usage de désherbants ou par l'action d'espèces telles que le ragondin. Le bétail peut aussi endommager les berges fragiles. Les berges de la Tille sont concernées par sur tout leur linéaire. Selon l'inventaire départemental, un site particulier a cependant été recensé en 2006, au droit du lieu-dit le Creux de la Femme Morte.





Les bons reflexes - consignes

En cas de constatation de fissures, éboulements...

A l'intérieur

A l'extérieur



Eloignez-vous
de la zone



Prévenez les
autorités



Sortez des
bâtiments.



Eloignez-vous
des bâtiments

Mémoire du risque à LUX :
1952 : effondrement du
gouffre d'Aurélie

Glossaire et abréviations

- CATNAT : Catastrophe Naturelle
- DDRM : Dossier Départementales des Risques Majeurs
- DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- IAL : Information Acquéreur Locataire
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde
- PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations
- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
- SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
- SPC : Service de Prévisions des Crues
- TMD : Transport de Matières Dangereuses
- PP : Périmètre de Protection
- ERP : Etablissement Recevant du Public

Lexique

- Aléa : possibilité de l'apparition d'un phénomène ou d'un événement résultant de facteurs ou de processus qui échappent au moins en partie à l'homme.
- Enjeux : (ou vulnérabilités) les personnes, biens, équipements, et/ou environnement susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène.
- Intensité : L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure réalisée par des instruments, mais une observation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle EMS 98 ou MSK, qui comportent douze degrés (I à XII).
- Magnitude : La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme. La magnitude de Richter est l'échelle la plus connue, mais aujourd'hui, d'autres échelles de magnitude, comme la magnitude de moment, sont davantage utilisées. Augmenter la magnitude d'une unité signifie que l'énergie libérée lors du séisme sera multipliée par 30 (par exemple, un séisme de magnitude 7,2 libère 30 fois plus d'énergie qu'un séisme de magnitude 6,2).
- Catastrophe naturelle : phénomène naturel, localisé dans le temps et dans l'espace, qui produit des conditions telles que la structure et le fonctionnement des unités sociales deviennent problématiques. « Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles ..., les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. » (art. L125-1 du code des Assurances). La reconnaissance d'état de Catastrophe Naturelle entraîne la mise en place d'un dispositif d'indemnisation faisant intervenir la solidarité nationale.

Lux

COTE D'OR Bourgogne



transport de
marchandises
dangereuses



mouvements de
terrain



inondation



sismicité
zone 1

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Inter-102 Khz Mhz
Station France Bleu Bourgogne-103.7 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information
> sur Internet : www.prim.net

	DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) LES RISQUES TECHNOLOGIQUES Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) Transport souterrain	<i>Commune de LUX 21361</i> <i>V1 -10/11/2014</i>
---	---	--

I. Les ouvrages GRTgaz sur votre territoire

Sur la commune de LUX, le risque Transport Souterrain de Matières Dangereuses (TSMMD) est notamment dû à l'implantation de canalisations souterraines de transport de Gaz Naturel exploitées par GRTgaz :

Canalisations	(1) DN (mm)	(2) PMS (bar)	(3) Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	(4) Zone de dangers graves Distance PEL (m)	(5) Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
Canalisation Voisines – Allerey sur Saône	800	67,7	270	355	435

(1) Diamètre en mm (2) Pression Maximale de Service (3) Zones de dangers définies le guide GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz naturel ou assimilé et produits chimiques) » référencé « rapport n°2008/01 – Edition de janvier 2014 »

II. Caractéristiques du Gaz Naturel et repérage de la présence des canalisations GRTgaz

1) A proximité des canalisations :



Les canalisations font l'objet d'un repérage par **bornes, plaques signalétiques ou balises**. Les matériels de repérage sont implantés aux traversées de voies (routes, chemins, voies ferrées, rivières, etc.), aux changements de direction. Ils sont placés en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers (murs, bordures de trottoir, etc.).

Le Gaz Naturel est transporté en phase gazeuse dans cette canalisation, sous une pression variant généralement entre 20 et 80 bar. De par sa composition, le Gaz Naturel :

- Contient essentiellement du méthane CH₄ (entre 86% et 98%)
- Transporté en phase gazeuse (odorisé ou non-odorisé)
- Plus léger que l'air (environ 2 fois),
- Non polluant (hormis l'impact comme « gaz à l'effet de serre »), non toxique (ne contient pas de monoxyde de carbone)
- Il ne détonne pas, même en milieu confiné
- Combustible, il s'enflamme en présence d'air et d'une source d'inflammation (chaleur, étincelle, etc.)

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation. Les effets de cet accident majorant (rupture) peuvent être :

- projections de terre, de pierres et de fragments de canalisations,
- bruit intense dû à l'échappement du Gaz Naturel en grandes quantités qui diminue rapidement à mesure que le débit décroît,
- en cas d'inflammation, une onde de surpression de faible intensité se propage : il s'agit d'une déflagration et non pas d'une détonation. Les dégâts significatifs associés à cette surpression peuvent être des bris de vitres à proximité de la rupture,
- après l'inflammation éventuelle, la chaleur émise peut être très intense dans un rayon dépendant du diamètre de la canalisation autour du lieu de rupture.



2) A proximité des postes de détente :



Les postes de détente sont constitués essentiellement de détendeurs et d'organes de sécurité, permettant d'abaisser la pression sur le réseau aval pour alimenter en Gaz Naturel les distributions publiques, les industriels et les opérateurs aval. Ce sont les frontières entre le réseau de transport et les réseaux de distribution.

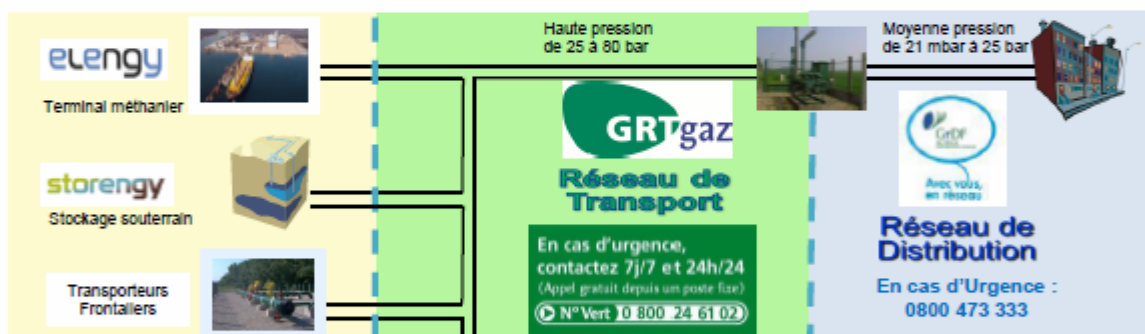
NB : Les postes de détente sont des installations complexes sur lesquelles une intervention physique ne peut s'effectuer qu'après une réunion d'information et assimilation des consignes spécifiques.

AUCUNE MANŒUVRE NE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE SUR CES INSTALLATIONS (sauf sur demande expresse d'une personne habilitée de GRTgaz).

Il existe un événement souvent considéré comme un dysfonctionnement alors qu'il s'agit du déclenchement logique d'une sécurité suite à une surpression dans le réseau : l'évacuation d'une quantité de gaz dans l'atmosphère par l'ouverture d'une soupape de sûreté.

L'ouverture d'une soupape est un phénomène très bruyant mais qui ne présente en lui-même aucun caractère de gravité en l'absence de source d'inflammation.

3) Le réseau GRTgaz et les autres réseaux de Gaz Naturel :



III. Urbanisation autour des ouvrages GRTgaz

Pour prévenir les conséquences d'un incident, l'exploitant de la canalisation, les propriétaires du sol, les aménageurs, les collectivités,..., sont soumis à des obligations respectives et ont une responsabilité partagée qui doit inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

Conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), il est nécessaire :

- qu'en application de l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme, le tracé des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves, significatifs).
- qu'en application de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, les servitudes d'utilité publique liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées sur la liste des servitudes du PLU.

- qu'en application du § 3 de ladite circulaire et en application des articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement et de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, le règlement du PLU précise que :

- o les ERP de plus de 100 personnes, les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base ne peuvent être en l'état autorisé dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (« distance PEL », cf. tableau ci-dessus),
- o dans la zone de dangers significatifs, c'est-à-dire à moins de « distance IRE » (cf. tableau ci-dessus) des ouvrages, GRTgaz – Région Rhône-Méditerranée – Equipe régionale travaux tiers évolution des territoires – 33 rue Pétrequin – BP6407 – 69413 LYON Cedex 06 soit consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Enfin, l'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2014 impose également des règles de densité dans les zones de dangers.

Compte tenu de ces éléments, GRTgaz ne souhaite pas donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans ces zones de danger. Il convient de les éloigner autant que possible de l'ouvrage ci-dessus visé.

En effet, GRTgaz s'efforce de faire le maximum possible pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

Dans l'esprit de la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous avons collectivement (transporteur, collectivités, DREAL, etc.) une responsabilité partagée qui doit nous inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée. Ainsi nous souhaiterions également être associés aux réunions dès qu'il s'agit de projets de lotissements, de création de ZAC, etc... afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et notre ouvrage.

De plus, les ouvrages bénéficient d'une bande de servitude non aedificandi de largeur variant entre 2 et 20 mètres à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures

- où les constructions sont interdites, seules les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur au-dessus du sol sont autorisées.
- et où la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètre sont interdites.

IV. Travaux autour des ouvrages GRTgaz

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Le délai de réponse réglementaire par l'exploitant GRTgaz est sous 9 à 15 jours suivant la demande.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.

Coordonnées de l'exploitant
pour le transport souterrain de Gaz Naturel haute pression :



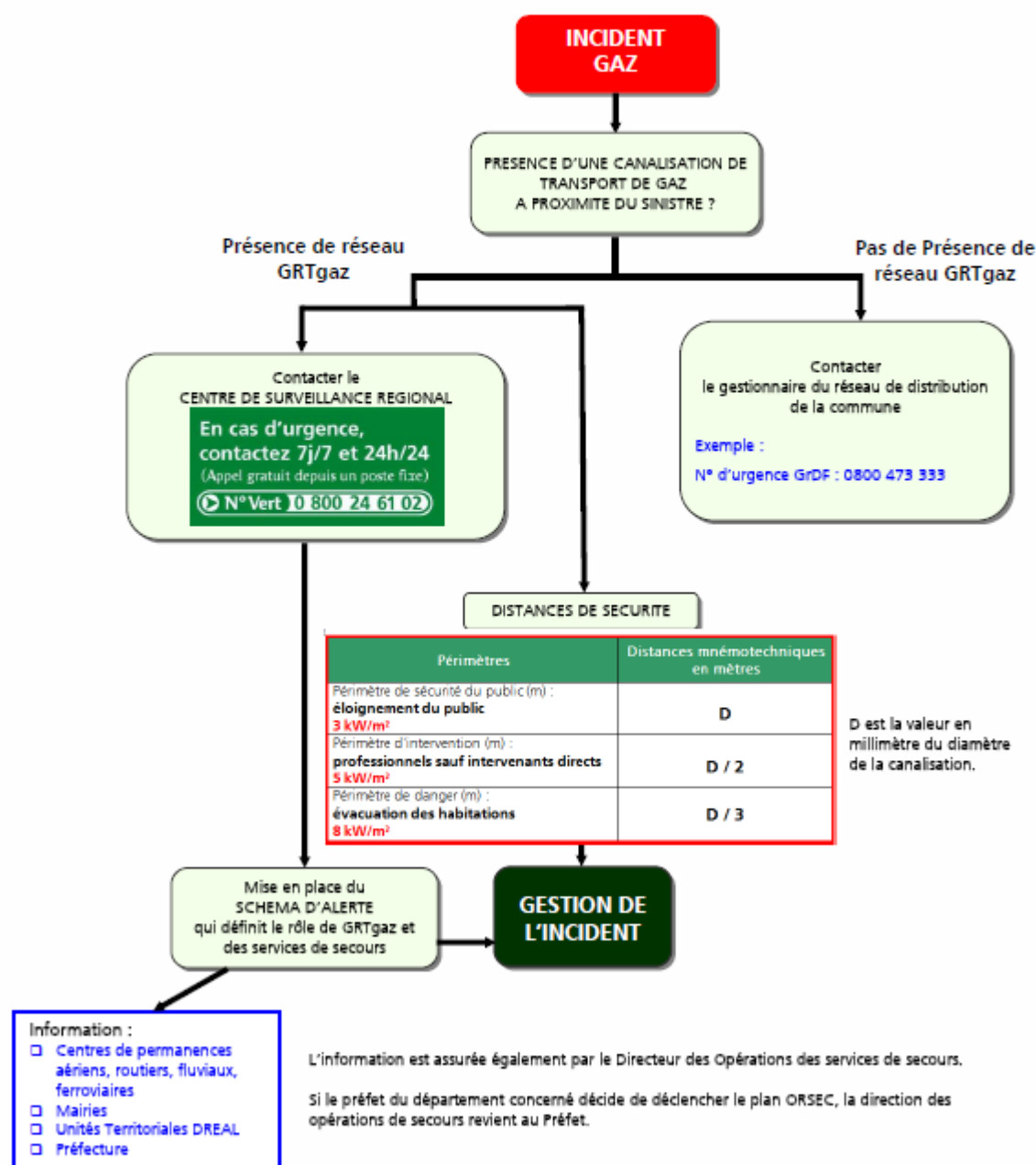
GRTgaz - Région Rhône Méditerranée
Département Réseau Bourgogne
17 Chemin des Lentillères
B.P. 21773
21017 DIJON CEDEX
Tél. : 03.80.72.96.00



V. En cas d'incident gaz : Le Plan de Sécurité et d'Intervention

En cas d'incident gaz, la société GRTgaz a établi, en liaison avec différents services (DREAL, SDIS...) et la Préfecture, un Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI).

Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet (Plan de Secours Spécialisé «Transport de Matières Dangereuses», plan ORSEC...).



ANNEXE : repères de crues



Crue de 1910 altimétrie relevée : 251.96 mNGF (inscription 252.50)

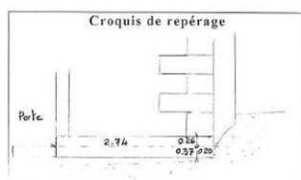


DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE LA CÔTE D'OR
SERVICE AMÉNAGEMENT

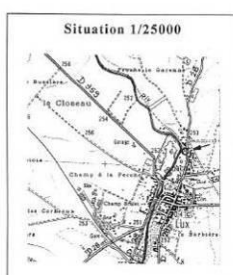
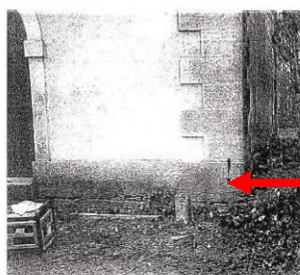
BASSIN DE LA TILLE

Fiche signalitique du
REPERE DE HAUTEUR DE CRUE N°28

situé sur le territoire de la commune de LUX



Coordonnées en système Lambert II :
X = 816 670 m
Y = 281 120 m
Nature : Butée métallique fixée au mur de façade du
lavoir communal rue Saulx Tannes (RD
n°28).
Altitude du repère = 253,98 m (IGN 69)
Repère précis

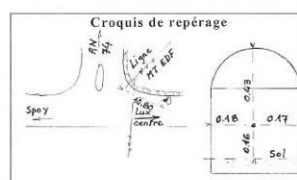


DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE LA CÔTE D'OR
SERVICE AMÉNAGEMENT

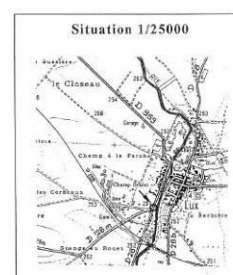
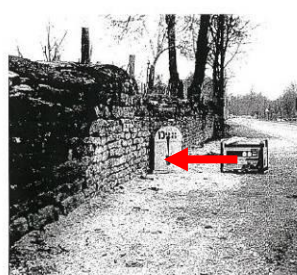
BASSIN DE LA TILLE

Fiche signalitique du
REPERE DE HAUTEUR DE CRUE N°27

situé sur le territoire de la commune de LUX



Coordonnées en système Lambert II :
X = 816 330 m
Y = 280 490 m
Nature : Butée métallique fixée à la borne
kilométrique n°23 de la RD n°28M.
Altitude du repère = 251,86 m (IGN 69)
Repère précis



Repères de la crue de 1955

Document réalisé par le Pôle Inondation de l'EPTB Saône et Doubs



b

Année 2015